COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260917-CNE26_227-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-227 du 17/09/2026

portant passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen, lot 2 – Habilitations électriques

La Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26-091 en date du 7 avril 2026, portant délégation à la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-128 en date du 11 juin 2025, portant passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen,

Vu la décision n°26-001 en date du 14 janvier 2026, portant passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen, Lot 2 – Habilitations électriques,

Considérant le transfert de l'entreprise FORMACOM à la société MAAT FORMATION,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen – lot 2 Habilitations électriques, afin de transférer ce marché de l'entreprise FORMACOM à la société MAAT FORMATION, à compter du 1er juillet 2026.

Article 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant n°2 sera signé par l'adjoint aux finances et aux marchés publics.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

La Maire,

Michèle MOTTIER

MAIRIE DE GUICHEN (35) ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260917-CNE26_227-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .